

Exercices 1994 et 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Conventions - Acquisitions gratuites

- Convention passée le 29 septembre 1994 avec l'Atelier Musical de Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte du 3 octobre 1994 au 30 juin 1995 pour des cours de solfège et d'instrument de musique.

- Convention passée le 19 décembre 1994 avec le «CPB Lutte» pour l'utilisation de l'école primaire Grette du 5 janvier au 30 juin 1995 pour des cours de lutte.

- Convention passée le 2 janvier 1995 avec «GEIST 21 du Doubs» pour l'utilisation de l'école maternelle Kennedy du 5 janvier au 30 juin 1995 pour des cours de psychomotricité.

- Convention passée le 17 janvier 1995 avec l'Atelier Musical de St-Ferjeux - Rosemont - La Butte pour l'utilisation de l'école primaire Vieilles Perrières du 16 janvier au 30 juin 1995 pour des cours de solfège et d'instrument.

- Convention passée le 17 janvier 1995 avec «Une Ecole pour Demain» pour l'utilisation de l'école primaire Vieilles Perrières Malentendants du 21, 22 janvier, du 2, 3, 4, 5, 25, 26 mars, du 22, 23 avril et du 20, 21 mai 1995 pour des cours de lecture et de grammaire.

- Convention passée le 8 février 1995 avec le «BBC» pour l'utilisation de l'école primaire Curie du 27, 28 février et du 1, 2, 3 mars 1995 pour des cours d'informatique.

Acquisitions gratuites :

- * M. KASMI ABDEL KADER, rue Leverrier - 1 a 29,
- * MM. PIDANCET Roger et Jean, chemin des Torcols - 4 a 40,
- * Société CEREST, route de Tallenay - 1 a 27,
- * Mme MICHELOT, rue des Fluttas Agasses - 3 a 10,
- * M. RENAUDIN, rue Leverrier - 7 a 31,
- * MM. POURCHET Robert et André, chemin des Essarts - 2 a 46.

II – Comptabilité

1 - Signature d'un contrat long terme renouvelable

Le Crédit Local de France a mis au point un nouveau contrat permettant une gestion souple de la dette et une régulation de la trésorerie, il s'agit du contrat long terme renouvelable.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon ne contracte pas une dette nouvelle mais y transfère des contrats existants dont les conditions initiales essentielles perdurent. Ce transfert nous permettra d'obtenir comme nous le souhaitons une réduction des marges des contrats initiaux à 0,30 % au lieu de 0,35, 0,40 et 0,45 actuellement et une possibilité plus souple et étendue de changements d'index en fonction de leur évolution prévisible.

Disposant en début d'année d'une trésorerie importante, nous profiterons des possibilités nouvelles que nous offre ce contrat long terme renouvelable (CLTR) pour rembourser temporairement une partie du capital restant dû sur ces prêts et les réencaisser au cours de l'année, dès que notre trésorerie aura été résorbée.

Pour ce faire, les ouvertures de crédit suivantes ont été effectuées :

- en dépenses, une ouverture de crédit de 60 000 000 F au chapitre 925.0.162.89146.20200 (gestion active de dette),

- en recettes, une ouverture de crédit de 60 000 000 F au chapitre 925.0.162.89146.20200 (gestion active de dette).

2 - Réalisation d'un prêt projets urbains auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour financer divers investissements programmés en 1994, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a accordé un prêt. Les opérations suivantes ont été retenues :

- Réhabilitation de la Cité Brulard

. Aménagements extérieurs (pieds d'immeubles avec traitement piétonnier, parkings, mise en valeur d'un square),

. Intervention sur le bâti.

- Aménagement de la ZAC de Planoise

- DSQ : Orchamps - Palente

. Aménagements extérieurs du secteur LOPOFA avec réalisation d'espaces-jeux, de traitement des pieds d'immeubles,

. Création d'une bibliothèque à la MJC de Palente.

- DSQ : Montrapon - Fontaine-Ecu

. Aménagement de la place Basse (secteur Coubertin) en liaison directe avec la bibliothèque et les logements,

. Équipements sociaux dans les six quartiers du Contrat de Ville : Orchamps, Clairs-Soleils, Brulard, Planoise, Saint-Ferjeux, Montrapon avec création d'aires de jeux, locaux pour enfants...

- Restructuration des régies de quartiers :

. Clairs-Soleils, Galerie Associative aux Orchamps, Création d'une ludothèque à Palente, Fontaine-Ecu.

- Centre-ville et Battant :

. Rénovation de bâtiments rue Thiémanté, rue Granvelle, signalisation de l'Hôtel de Campagne, revitalisation du centre-ville avec ravalements de façades.

- Restructuration de la maison de quartier de Saint-Claude et Chantier Emmaüs :

. 1^{ère} tranche de la réhabilitation des locaux, rue Jean Wyrsh,

- Réfection de la couverture du Fort de Planoise,

Ce prêt est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 17 506 000 F,

- Durée : 14 ans,

- Taux fixe : 6,50 %

- Échéances : annuelles.

Les fonds seront mobilisés d'ici le 31 juillet 1995. A cet effet, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- opérer les transferts nécessaires, lors de l'encaissement du prêt, en recettes, du chapitre 927.16.20200 sur les chapitres suivants :

* 908.0.161.89153.20200 pour	2,951 MF
* 908.0.161.88026.20200 pour	1,990 MF
* 908.0.161.78005.20200 pour	10,000 MF
* 908.6.161.85118.20200 pour	0,455 MF
* 908.0.161.89038.20200 pour	0,467 MF
* 908.0.161.91014.20200 pour	0,126 MF
* 908.0.161.91013.20200 pour	0,253 MF
* 908.0.161.87010.20200 pour	0,632 MF
* 903.91.161.93025.20200 pour	0,211 MF
* 908.6.161.88004.20200 pour	0,084 MF
* 908.6.161.94007.20200 pour	0,253 MF
* 908.6.161.85120.20200 pour	0,084 MF

	17,506 MF

3 - Renégociation de prêts à taux fixe auprès du Crédit Local de France

Divers contrats de prêts dont les taux fixes étaient supérieurs à 9,50 % ont été renégociés pour les Budgets Principal, Eaux et Assainissement

a) Renégociation pour le Budget Principal

* *Remboursement anticipé*

Les prêts faisant l'objet d'un remboursement anticipé ont une durée résiduelle de 11 ans 3 mois et un taux moyen de 9,73 %.

Montant du capital remboursé	148 645 162,81 F
Indemnités	13 665 248,00
	<u>162 310 410,81 F</u>

** Refinancement*

Un prêt de refinancement a été contracté auprès du Crédit Local de France pour un montant de 149 410 000 F, sur index TAM + marge 0,30, sur une durée de 10 ans, à échéances annuelles.

- Prêt de refinancement	149 410 000,00 F
- Autofinancement	12 900 410,81 F
Total	<u>162 310 410,81 F</u>

b) Renégociation pour le Budget Eaux

** Remboursement anticipé*

Les prêts faisant l'objet d'un remboursement anticipé ont une durée résiduelle moyenne de 11 ans 4 mois et un taux moyen de 9,50 %.

- Montant du capital remboursé	4 793 926,91 F
- Indemnités	443 103,00 F
Total	<u>5 237 029,91 F</u>

** Refinancement*

Un prêt de refinancement a été contracté auprès du Crédit Local de France pour un montant de 4 854 000 F, sur index TAM + marge 0,30, sur une durée de 10 ans, à échéances annuelles.

Prêt de refinancement	4 854 000,00 F
Autofinancement	383 029,91 F
Total	<u>5 237 029,91 F</u>

c) Renégociation pour le Budget Assainissement

** Remboursement anticipé*

Les prêts faisant l'objet d'un remboursement anticipé ont une durée résiduelle de 12 ans et un taux moyen de 9,50 %.

- Montant du capital remboursé	5 863 845,60 F
- Indemnités	536 331,00 F
Total	<u>6 400 176,60 F</u>

** Refinancement*

Un prêt de refinancement a été contracté auprès du Crédit Local de France pour un montant de 5 888 000 F, sur index TAM + marge 0,30, sur une durée de 10 ans, à échéance annuelles.

- Prêt de refinancement	5 888 000,00 F
- Autofinancement	512 176,60 F
Total	6 400 176,60 F

Le montant total du refinancement se chiffre à 160 152 000 F et est réparti de la façon suivante :

Budget principal	149 410 000 F
Budget Eaux	4 854 000 F
Budget Assainissement	5 888 000 F
Total	160 152 000 F

Pour ces prêts de refinancement, la Ville de Besançon a la possibilité, à tout moment, d'exercer une option de passage en taux fixe afin de profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement choisis sachant que la durée totale ne peut excéder la durée résiduelle.

4 - Réaménagement de contrats de prêts à taux fixe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Divers prêts des budgets «Eaux» et «Assainissement» contractés initialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à des taux de 9,75 %, ont été réaménagés auprès de la même banque, sur leur durée résiduelle et selon les conditions suivantes :

Budget Eaux

N° contrat	Capital restant dû au 25/04/1995	Indemnité de réaménagement	Commission d'intervention	Montant du prêt réaménagé	Nouveau taux
1501686701	3 205 889,99	156 287,14	3 205,89	3 205 889,99	8,50 %
1500947901	3 224 306,52	157 184,94	3 224,31	3 224 306,52	8,50 %
1500748901	2 388 747,30	116 451,43	2 388,75	2 388 747,30	8,50 %
<u>1500388801</u>	609 685,35	29 722,16	609,69	609 685,35	8,30 %
Total	9 428 629,16	459 645,67	9 428,64	9 428 629,16	

La commission d'intervention sera autofinancée à partir du disponible sur échéance.

L'indemnité de réaménagement sera :

- autofinancée pour un montant de 149 645,67 F,
- refinancée par prêt pour un montant de 310 000 F (1)

Les prêts dont l'échéance n'est pas passée à la date du réaménagement (25/04/1995) verront leur date d'échéance fixée au 25/05. Le contrat souligné conserve la date d'échéance initiale, soit le 25/02.

Cette opération permettra une économie budgétaire, dès 1996, de 47 168 F et sur toute la période de 565 990 F ; les économies actuarielles (tenant compte des dates de décaissements des différents flux) seront de 43 714 F en 1996 et de 343 568 F sur toute la période.

Budget Assainissement

N° contrat	Capital restant dû au 25/04/1995	Indemnité de réaménagement	Commission d'intervention	Montant du prêt réaménagé	Nouveau taux
1501686901	3 470 375,86	169 180,82	3 470,38	3 470 375,86	8,50 %
1501238401	1 121 256,30	54 661,24	1 121,26	1 121 256,30	8,50 %
1501546701	7 626 326,56	371 783,42	7 626,33	7 626 326,56	8,50 %
<u>1501091401</u>	1 053 273,27	51 347,07	1 053,27	1 053 273,27	8,50 %
<u>1501079101</u>	716 512,50	34 929,98	716,51	716 512,50	8,50 %
1500947801	1 504 676,52	73 352,98	1 504,68	1 504 676,52	8,50 %
1500947701	2 447 606,97	119 320,84	2 447,61	2 447 606,97	8,50 %
1500733001	477 749,48	23 290,29	477,75	477 749,48	8,50 %
<u>1500389901</u>	1 682 601,87	82 026,84	1 682,60	1 682 601,87	8,30 %
Total	20 100 379,33	979 893,48	20 100,39	20 100 379,33	

La commission d'intervention sera autofinancée à partir du disponible sur échéance.

L'indemnité de réaménagement sera :

- autofinancée pour un montant de 199 893,48 F,
- refinancée par prêt pour un montant de 780 000 F (1)

Les prêts dont l'échéance n'est pas passée à la date du réaménagement (25/04/1995) verront leur date d'échéance fixée au 25/05.

Les prêts soulignés conserveront leur date d'échéance initiale, soit le 25/02.

Cette opération permettra une économie budgétaire, dès 1996, de 114 962 F et sur toute la période de 1 139 569 F ; les économies actuarielles (tenant compte des dates de décaissements des différents flux) seront de 106 545 F en 1996 et de 667 392 F sur toute la période.

(1) Les refinancements de 310 000 F et 780 000 F seront assurés par un prêt obtenu auprès du Crédit Agricole ; il vous en sera rendu compte dès signature du contrat. Ses caractéristiques sont les suivantes : prêt sur 10 ans, à taux fixe de 7,90 %, remboursement annuel.

5 - Signature d'une convention-cadre de taux d'intérêts relative aux opérations de marché à terme avec le Crédit Local de France. Cette convention-cadre reprend les conditions générales pour le traitement des opérations de contrats à terme de taux d'intérêts (FRA) édictées par l'Association Française des Banques.

6 - Institution d'une régie d'avances à la Direction Générale des Services Techniques afin de permettre l'achat de petites fournitures dans le cadre de diverses missions liées à la coopération.

III - Marché

Marché négocié à bons de commande passé avec la Société GAZECHIM RHONE ALPES pour la fourniture de chlore durant l'année 1995 (montants : mini : 222 553 F - maxi : 309 101,25 F).

IV - Conventions

- Signature de la convention passée avec l'Association Anatole Production pour spectacle réalisé dans le cadre du Carnaval organisé à la MPT de la Grette.

- Signature de la convention passée avec l'Association DIALI-DIALI pour mise à disposition d'un animateur musical afin d'encadrer une activité lors de ce même carnaval.

- Signature de l'avenant n° 1 au contrat de conduite d'opération du 13 novembre 1994 conclu entre la Ville et la SEM de la Citadelle, ayant pour objet deux précisions techniques : champs d'application de la loi du 12 juillet 1985, limitation de la durée du contrat à cinq ans avec possibilité de révision chaque année.

- Signature d'une convention avec le CNFPT afin de permettre à un fonctionnaire territorial momentanément privé d'emploi d'effectuer une mission pour le compte de la Ville. Durant cette mission qui durera trois mois, le traitement de l'agent concerné est assuré par le CNFPT.

- Signature de deux conventions passées pour participation au financement du lieu accueil de la rue Berlioz :

* avec la Caisse d'Allocations Familiales (montant de sa participation : 100 000 F),

* avec la SAFC (montant de sa participation : 310 000 F).

- Conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

La Caisse des Dépôts et Consignation s'est associée au contrat de ville signé entre l'Etat et la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations ont donc signé, le 25 novembre 1994, un protocole de partenariat fixant les moyens et modalités d'intervention correspondant aux objectifs prioritaires sur lesquels ils souhaitent coordonner et développer des interventions sur les 6 quartiers du contrat de ville et sur Battant centre-ville.

Dans le cadre de ce protocole, signature de 3 conventions passées avec la Caisse des Dépôts et Consignations fixant sa participation à diverses opérations (sur Clairs-Soleils : 87 000 F TTC, à Palente-les Orchamps pour l'espace ludique et de rencontre pour la petite enfance : 87 500 F TTC, accompagnement de la mise en place du PLIE pour insertion des jeunes et des chômeurs de plus de 35 ans : 75 000 F TTC).

- Signature d'une convention avec le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille afin d'encaisser sa participation au financement d'actions d'accompagnement social dans le cadre du contrat de ville (délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1994).

Dont acte.